

ne soient pas dominés par un vil intérêt, qu'ils évitent les Compagnies joyeuses, où plusieurs d'entre eux perdoient autrefois des après-dînées entières; & qu'ils donnent en un mot tout leur tems, & toute leur attention aux affaires qui leur sont confiées. Il faut en second lieu, que les Conseillers soient des gens entendus & diligens, qui soient en état de dresser leurs rapports dans l'espace de huit ou quinze jours, & de les munir de raisons pour & contre. Et tel est le judicieux & beau Règlement que le Roi ajoute pour les procédures, à ceux qu'il a déjà dictés, & dont il résulte de toutes parts des témoignages de la plus parfaite reconnaissance des bons effets qu'ils ont produits & qu'ils produisent journellement.

Le célèbre Baron de Cocceji, Grand Chancelier, qui, par ordre du Roi, a déjà reformé tant de Membres dans les diverses Cours de Justice de ses Etats, & redressé tant d'abus qui s'y commettoient par la longueur des procédures, va se rendre en Silesie pour le même sujet. Pendant que se font ces reformes, le Roi engage à son service de nouveaux sujets les plus versés qu'il peut remarquer dans les affaires de la Jurisprudence. Sa Maj. y a depuis peu admis Mr. de Heiligenstadt, qui étoit Conseiller de Régence d'Erfurt; & en considération de son savoir & de l'étendue de ses connoissances dans les matières de Justice, Elle l'a nommé son Conseiller Privé & second Président de la Régence de la Principauté de Halberstadt. Elle a aussi déclaré en qualité de son Conseiller Privé, Mr. Louïs de Ploho, qui étoit Conseiller de Régence du Margrave de Brandebourg-Culmbach.

Les affaires du Nord exercent aussi le Ministère de cette Cour. Mais le Roi, qui prend par lui-même